



République Française
Liberté Égalité Fraternité

ST N°22/205

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2022**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE ALBERT 1^{ER}**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 en date du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°2121-002 du 9 février 2021, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Vu l'arrêté du Maire n°22/192 du 12 octobre 2022 portant délégation totale de ses fonctions à titre temporaire à l'adjoint dans l'ordre de ses nominations,

Vu la permission de voirie n°PV-2022-AUB-0019 du 7 octobre 2022 accordée, par la CU GPS&O, à la société ENEDIS, pour l'extension de réseau électrique avenue du Maréchal Joffre et la rue Albert 1^{er},

Considérant la demande du 24 octobre 2022 de la société CORETEL EQUIPEMENTS, située PAE du Haut Villé, 20 rue Hippolyte Bayard à BEAUVAIS (60000), pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux et pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : La société CORETEL EQUIPEMENTS est autorisée, pour le compte de ENEDIS, à exécuter les travaux situés avenue Albert 1^{er} annoncés dans sa demande, dans un délai de 30 jours ouvrables, à compter du 7 novembre 2022.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, les restrictions suivantes seront appliquées :

- La circulation sera alternée par demi-chaussée en fonction des contraintes du chantier soit par la mise en place d'un alternat manuel, soit par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier et sur 20 mètres de part et d'autre. Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.
- Les tranchées devront obligatoirement être refermées en dehors des horaires de chantier.
- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.
- L'accès aux riverains sera maintenu en permanence.
- Les enrobés devront être refaits à l'identique.
- Vitesse limitée à 30km/h.

Article 3 : Un balisage et une déviation piétonne seront mis en place et entretenus par la société chargée des travaux, sous sa responsabilité, pour sécuriser et isoler les piétons du chantier.

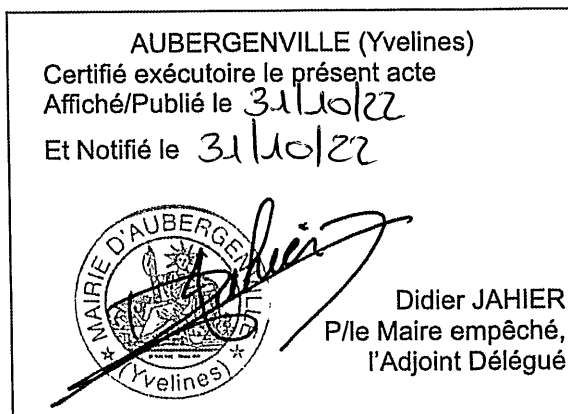
Article 4 : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux. En outre, celle-ci devra en informer les riverains.

Article 5 : Les prescriptions techniques mentionnées dans la permission de voirie accordée par la CU GPS&O devront impérativement être respectées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois qui pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles par toute personne ayant intérêt à agir.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Présidente de la CU Grand Paris Seine & Oise,
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Société CORETEL EQUIPEMENTS,
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Aubergenville, le 27 octobre 2022



Didier JAHIER
P/le Maire empêché,
l'Adjoint Délégué